

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210518-2021_22BIS-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 18 mai 2021
Délibération n° : 2021_22 BIS
Date de convocation : 11 mai 2021

Remplace la délibération n°2021_22 suite à une erreur matérielle au niveau d'un copier-coller dans les « considérant » et « décide ».

Objet : **Remboursement d'une avance de frais pour le changement de carte grise du Bipper**

Par la suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 18 mai 2021 à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2020_54 du Comité syndical du Parc du Queyras du 06 octobre 2020 actant la prise d'animation du site Natura 2000 Steppique, Durancien et Queyrassin ;
- La délibération 2021_02 du Bureau du Parc du Queyras du 9 février 2021 actant la cession par la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras au Parc du Queyras de matériel Natura 2000 pour l'animation du Steppique durancien et queyrassin et la liste en annexe ;

Considérant :

- Cécile DESCAMPIAUX BLANC, agent du Parc naturel régional du Queyras, a dû payer la somme de 201,76 € sur ses deniers personnels pour permettre le changement de carte grise du véhicule Peugeot Bipper immatriculé AJ015LW et rattaché à l'animation du site Natura 2000 du Steppique durancien et queyrassin ;

Le Bureau, réuni le 18 mai 2021, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

De rembourser la somme de 201,76 € à Cécile DESCAMPIAUX BLANC dans les plus brefs délais ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

